

# La mise en examen dans l'information judiciaire

publié le **02/10/2018**, vu **1176 fois**, Auteur : [Gillioen Alexandre](#)

**La mise en examen est une décision prise par un juge d'instruction et qui a pour conséquence qu'un suspect soit "vraisemblablement" le responsable des faits commis.**

Une [mise en examen](#) est un acte par lequel un juge d'instruction décide qu'il va enquêter sur une personne qu'il suspecte d'avoir commis un crime ou un délit. La mise en examen est une étape de la procédure pénale. Elle se fait sous la compétence du juge d'instruction. La personne mise en examen est libre de désigner l'avocat qu'il souhaite pour l'assister à ce moment de la procédure. La mise en examen est encadrée par les articles du code de procédure pénale et doit donc répondre à des exigences de forme. C'est l'[article 80-1](#) du Code qui régit l'ordre dans lequel se déroule la mise en examen.

L'un des principes de la mise en examen est l'interrogatoire de première comparution ou IPC dans le jargon. Il s'agit de l'acte par lequel une personne passe du statut de suspect à celui de mis en examen et ainsi considéré comme étant vraisemblablement le coupable des faits reprochés. On ne reviendra pas sur la présomption d'innocence qui sera traitée ailleurs.

La mise en examen intervient à la fin de l'IPC après que la personne ait pu formuler des observations quant à l'éventualité de cette mise en examen. Elle doit être également accompagnée d'un avocat. Celui-ci devra pouvoir consulter le dossier de son client avant l'IPC. L'objectif étant de pouvoir l'informer des charges qui pèsent contre lui dans le dossier du juge d'instruction. Les déclarations recueillies lors de cette interrogatoire de première comparution sont importantes. Elles vont avoir une influence sur la décision du juge d'instruction ou du parquet de demander un contrôle judiciaire ou un placement en détention provisoire. Toutefois, il ne faudra pas être naïf non plus. Une personne qui est mise en examen directement à la suite de sa garde-à-vue a de fortes chances de terminer en détention provisoire. Ça sera moins le cas si la personne est convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception puisque cela signifie que le juge d'instruction pense que cette dernière se présentera pour sa mise en examen. Le délai entre la convocation et l'interrogatoire de première comparution « [ne peut être inférieur à dix jours ni supérieur à deux mois](#) ».

La mise en examen n'est pas un processus irréversible. Tout au cours de l'instruction, et si la mise en examen n'a pas été annulée, le prévenu peut demander à obtenir le statut de témoin assisté. Ce statut signifie qu'il n'est plus considéré comme le principal intéressé ou du moins que le dossier à charge à son encontre n'est pas si conséquent. En pratique ce genre de cas est assez peu fréquent. Sinon le mis en examen restera sous ce statut jusqu'à l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel ou l'ordonnance de mise en accusation devant la Cour d'assises.

La mise en examen n'est pas une mauvaise chose pour la défense. Lorsque la personne est mise en examen, il devient possible de formuler des demandes au juge d'instruction par exemple d'auditionner de potentiels témoins qui peuvent avoir un intérêt fondamental pour la défense. Il est

aussi possible de contester les actes du juge d'instruction si on estime qu'ils ne respectent pas les droits de la défense.